COMMUNE D'AMURE **CR 05 -2020**
79210 AMURE
Tel : 05.49.35.04.95
Fax : 05.49.35.05.06

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d' AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Marcel MOINARD, Maire.
Présents : MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, MOULIN Mélina, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, GAUDIN Gilles, COMINET Lydiane,
Absents excusés: REIGNIER Bernard, QUEIROS Catherine, MICHAUD Loïc,
Secrétaire de séance : Nadège ROY
Pouvoir : Néant

Mises à disposition personnel du SIVS à la commune d'AMURÉ

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les mises à disposition du personnel du SIVS à la commune d'Amuré se terminent le 31 août 2020. Il est donc nécessaire de les renouveler.
Il informe également le conseil que depuis le 1er janvier 2020, les demandes de mise à disposition ne passent plus en CAP. Une délibération des deux parties est nécessaire pour signer la convention.

- Madame CHARRIER Jessica, Adjoint technique territorial, pour 11h14 hebdomadaire annualisées du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
- Madame JOUSSAIN Claudie, Adjoint technique territorial, pour 15h45 hebdomadaire annualisées du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
- Madame BOUCHER Stéphanie, Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles, pour 21h51 hebdomadaire annualisées du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Transfert des biens du SIVS au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIVS Amuré – Sansais – St-Georges-de-Rex a délibéré afin de transférer ses biens inscrits à l'actif du SIVS et présents dans chaque école à ce jour aux communes adhérentes.
Pour la commune d'Amuré, les bien transférés sont :

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR NETTE
2183	2183/2009/005-4	TBI LA GORRE	3 476,29 €
2183	2183/2012/2	ORDINATEUR ACER POUR ECOLE LA GORRE	441,32 €
2183	2183/2014/1	VIDEOPROJECTEUR (1)	721,80 €
2183	2183/2016/1	VIDEO PROJECTEUR (1)	489,98 €
2184	2184/2013/2	7 TAPIS MOTRICITE	983,00 €
2184	2184/2014/3	KIT BLOCMODULE MUR OBSTACLE	775,80 €
2188	2188/2010/076	2 FOURS MULTI FONCTIONS	941,85 €
2188	2188/2015/1	LAVE-LINGE POUR L'ECOLE DE LA GORRE	428,00 €
2051	205/2007/001	LOGICIEL	1 061,68 €
2183	2183/2014/2	PC PORTABLE + REINSTALLATION	2 159,40 €
			11 479,12

Un certificat de sortie de l'actif devra être fait par le SIVS.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à faire un certificat afin de rentrer ces biens dans l'actif de la commune.

Dissolution du SIVS - Répartition du personnel

Conformément à l'Article L.5212-33 CGCT, le syndicat (SIVS) sera dissous de plein droit lorsque tous les conseils municipaux des membres ont délibéré en ce sens.
Le Préfet n'ayant qu'à vérifier l'existence des motifs de la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation.
La dissolution ne sera effective qu'après l'édiction d'un arrêté préfectoral. Ce dernier détermine les conditions de liquidation du syndicat en veillant à la sauvegarde des droits des tiers.
Le comité syndical prend une délibération afin de répartir l'actif et le passif. Ce dernier ne constitue qu'un document préparatoire.
Les modalités de cette répartition doit faire l'objet d'une convention conclue au plus tard un mois avant la dissolution entre le président du syndicat dissous et les maires, après avis du comité technique de chacune des communes concernées qui vont supporter les charges financières correspondantes. La répartition du personnel concerné est soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire compétente.
Le personnel concerné est nommé dans un emploi de même niveau en tenant compte de leur droit acquis.
Les communes supportent les charges financières correspondantes. La prise en charge des agents devra se matérialisée par la création, par délibération, des postes de grade détenu par les agents repris, par une déclaration de vacance de poste vacant et par la nomination de l'agent sur un emploi vacant.
La répartition des agents se fera comme suit :

- Agent Spécialisée des écoles Maternelle : contrat de 21h51 hebdomadaire
  - Transfert commune d'AMURE pour 21h51 hebdomadaire

- Adjoint technique territorial : contrat de 22h48 hebdomadaire
  - Transfert commune d'AMURE pour 11h14 hebdomadaire
  - Transfert commune de SANSAIS pour 11h34 hebdomadaire

- Adjoint d'animation territorial : contrat de 20h00 hebdomadaire
  - Transfert commune d'AMURE pour 15h45 hebdomadaire
  - Transfert commune de SANSAIS pour 04h43 hebdomadaire

- Adjoint technique territorial : contrat de 19h21 hebdomadaire
  - Transfert commune de SANSAIS pour 19h21 hebdomadaire

- Adjoint technique territorial : contrat de 19h48 hebdomadaire
  - Transfert commune de St-Georges de Rex pour 19h48 hebdomadaire

- Adjoint administratif : contrat de 6h20 hebdomadaire
  - Transfert commune de SANSAIS pour 06h20 hebdomadaire

  Cet agent sera mis à disposition par convention pour 2h07 hebdomadaire à la commune d'Amuré et pour 2h07 hebdomadaire à la commune de Saint-Georges de Rex.

- Adjoint d'animation territorial actuellement en disponibilité: contrat de 16h57 hebdomadaire
  - Transfert commune d'AMURE pour 16h57 hebdomadaire

  En cas de retour de cet agent, si aucun remplacement n'est possible sur la commune d'Amuré, son temps de travail sera réparti entre les trois commune par une mise à disposition par convention pour 5h39 hebdomadaire pour chaque commune.

Déclaration d'Intention d'Aliéner AD 224 (présentation du bien par diaporama)
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien situé

- Rue de la gare – La Gorre – AD 224

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette déclaration d'intention d'aliéner

Demande de Subvention CAP 79 – Création d'un chemin piétonnier – lotissement La Grosse Pierre et acquisition et pose de stores à l'école

Monsieur le Maire présente le dossier concernant la création d'un chemin piétonnier au lotissement La Grosse Pierre et l'acquisition et pose de stores à l'école

Des devis ont été demandés à :

- L'entreprise ROCHE TP de Vallans pour la somme de 8 140,50€ HT pour le chemin
- L'entreprise FORGET d'Amuré pour la somme de 824,52€ HT pour les stores

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement comme suit :

Confection d'un chemin piétonnier :	**8 140,50 Euros**
Stores	**824,52 Euros**
Total HT	**8 965,02 Euros**
TVA 20%	**1 793,00 Euros**
Total TTC Travaux	**10 758,02 Euros**

Il est décidé de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du CAP 79 pour le solde du mandat 2014-2020.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour la demande de subvention.

Soutien à l'investissement local – 1000 chantiers

Dans le cadre de son plan de relance départemental, le département a décidé de soutenir les investissements locaux (communaux et intercommunaux) pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie.
L'objectif est de soutenir la reprise de l'économie deux-sévrienne en favorisant 1000 chantiers à 10 000 €
Le Conseil Départemental participerait à hauteur de 50% d'une dépense éligible HT plafonnée à 10 000 € par chantier.
La commune d'AMURÉ peut bénéficier de 3 chantiers maximum.
Monsieur le maire propose au Conseil Municipal les dossiers suivants :

1er – Portails du logement communal et du cimetière : 7 679,63€ HT
2ème – Toiture logement communal 13 588,20€ HT
3ème – Rucher communal : il est débattu de la réhabilitation, du local « rucher » car une nouvelle demande de travaux a été formulée lors de la séance à savoir la pose d'un carrelage sur un pan de mur, changement des fenêtres etc....)
Se pose également la fréquence d'utilisation de ce dit local, la durée de vie de cette activité, normes hygiène et responsabilité des utilisateurs…
Il a donc été décidé de reporter ce projet. Une visite de ce local sera programmée pour l'ensemble du conseil, une recherche sur les normes sanitaires, et l'établissement d'un règlement sur l'utilisation de ce local.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,
Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94_du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,
Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,
Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/03/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2008 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/03/2015 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,
Vu la décision du Président du SIEDS n°20-03-12-D-01-71 relative au renouvellement de 54 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2020

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.
Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGIl'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, …),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil *@ccords79* visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- **Art.1** : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de cent quatre-vingt euros (180 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- **Art.2** : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- **Art.3** : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Cession d'une parcelle (présentation par diaporama)
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un particulier souhaite céder à titre gracieux ou à l'euro symbolique une parcelle à la commune.
La parcelle concernée est la parcelle ZA 252 d'une superficie de 595 m².
Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.
Le conseil accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.
La commission environnement fera des propositions pour l'utilisation de cette parcelle.

Abris vélos :
Dans le cadre d'un développement global de la mobilité sur le territoire de la CAN, il est proposé à la commune l'installation de deux abris à vélos
La CAN financerait en totalité ce projet.
Le conseil municipal souhaiterait un projet près de l'abribus « mairie » et un second près de celui de La Gorre.

Questions diverses
- Remplacement de 6 poteaux à Chausse dans le cadre du déploiement de la fibre.
- Organisation du tour de France : le parking de la mairie sera privatisé pour les forces de l'ordre, le parvis de la mairie pour le CAT de Bergné.
- Vente de miel ancienne récolte non vendue en totalité pour le moment. A voir comment proposer cela à la vente : faire un samedi.
- La commission environnement devra se réunir en octobre afin d'aborder différents points: programme plantation, taillage haies etc...
- Point sur le curage des conches du marais en cours et suivi par Bernard REIGNIER.
- Point sur la mise à disposition de l'employé municipal pour un mois, pour le moment avis positif.
- Point sur les chemins de dessertes par Gilles GAUDIN suite à une réunion. Le constat est le mauvais état en particulier des ponts mais il manque des financements.

Questions du public : le maire donne la parole au public.
- Renouvellement d'une demande de pose de grillage le long d'un tallud → Information qu'un projet est en cours sur le chemin de la voie ferrée par conséquent il sera certainement pris en considération cette requête
- Place de stationnement gênant sis Chemin de la traverse LA GORRE. Il est mentionné par Monsieur le Maire qu'il y a pour le moment seulement deux habitants gênés par cela, que le stationnement respecte le code de la route, ainsi qu'il a été constaté un ralentissement de la vitesse.
- Des branches de rosiers donnant sur la voie publique gênent les piétons. Celles-ci seront taillées

Fin de séance à 20h30

N° DCM	OBJET
DCM 43 - 2020	**Mises à disposition personnel du SIVS à la commune d'AMURÉ**
DCM 44 - 2020	**Transfert des biens du SIVS à la commune**
DCM 45 - 2020	**Dissolution du SIVS et transfert du personnel**

DCM 46 - 2020	**Déclaration d'Intention d'Aliéner AD 224**
DCM 47 - 2020	**Demande de Subvention CAP 79 – Création d'un chemin piétonnier – lotissement La Grosse Pierre et acquisition et pose de stores à l'école**
DCM 48 - 2020	**Soutien à l'investissement local – 1000 chantiers**
DCM 49 - 2020	**Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites**
DCM 50 - 2020	**Cession d'une parcelle**

MOINARD Marcel		REIGNIER Bernard	Absent excusé
HERAULT Francette		GAUDIN Gilles	
GEANT Thierry		COMINET Lydiane	
MOULIN Mélina		QUEIROS Catherine	Absente excusée
ROY Nadège		MICHAUD Loïc	Absent excusé
DESSEVRE Annie			